

JOURNAL OFFICIEL

La présente édition ne contient pas les publications contenant des données personnelles protégées. Dès lors, seule la version officielle sur papier fait foi.

JAA CH - 2900 Porrentruy - Poste CH SA - 43^e année - N° 31 - Jeudi 9 septembre 2021

Impressum - Le « Journal officiel de la République et Canton du Jura » paraît chaque semaine, le jeudi. Terme de la remise des publications: le lundi à 12h. Ce délai peut être avancé si la date de parution est jour férié. Abonnement: 70 francs par an. Vente au numéro: Fr. 1.80. Rédacteur: Chancellerie d'Etat de la République et Canton du Jura, Rue de l'Hôpital 2, 2800 Delémont. Editeur: Centre d'impression Le Pays SA, Allée des Soupirs 2, Case postale 1116, 2900 Porrentruy, tél. 032 465 89 39, fax 032 466 51 04. Compte

de chèques postaux 15-336644-4. Tarif des insertions: Fr. 1.55 le mm, sur deux colonnes à la page (une colonne: 85 mm de large). Une publication ne peut être retirée que par une personne compétente; si la composition est terminée, elle est facturée. Les ordres de retrait ne peuvent être donnés que jusqu'au mardi, à 8h30. **Adresse postale pour l'envoi des publications:** Journal officiel de la République et Canton du Jura, c/o Centre d'impression Le Pays, CP 1116, 2900 Porrentruy 1. **Courriel:** journalofficiel@lepays.ch

Publications des autorités cantonales

République et Canton du Jura

Procès-verbal N° 12 de la séance du Parlement du mercredi 1^{er} septembre 2021

Lieu: Hôtel du Parlement à Delémont

Présidence: Katia Lehmann (PS), présidente

Scrutateurs: Bernard Varin (PDC) et Leïla Hanini (PS)

Secrétariat: Jean-Baptiste Maître, secrétaire général du Parlement

Excusés: Boris Beuret (PDC), Amélie Brahier (PDC), Mathieu Cerf (PDC), Patrick Chapuis (PCSI), Vincent Eschmann (PDC), Nicolas Girard (PS), Nicolas Maître (PS), Christophe Schaffter (CS-POP), Josiane Sudan (PDC), Stéphane Theurillat (PDC) et Vincent Wermeille (PCSI)

Suppléants: Samuel Rohrbach (PDC), Florence Boesch (PDC), Vincent Eggenschwiler (PCSI), Anne-Lise Chapatte (PDC), Sarah Gerster (PS), Hildegard Lièvre Corbat (PS), Tania Schindelholz (CS-POP), Magali Voillat (PDC), Lionel Maître (PDC), Sophie Guenot (PCSI) et Roberto Segalla (VERTS)

(La séance est ouverte à 8h30 en présence de 59 députés)

1. Communications

2. Questions orales

- Romain Schaer (UDC): Règlement du collège Thurmann concernant l'habillement en milieu scolaire (satisfait)

Nouvelle adresse pour l'envoi des courriers postaux

Suite à la réorganisation des cases postales dans les deux filiales de La Poste à Porrentruy, les courriers postaux concernant le Journal officiel devront être envoyés, dès le 23 août 2021, à l'adresse suivante:

**Journal officiel de la République et Canton du Jura
c/o Centre d'impression Le Pays
Case postale 1116, 2900 Porrentruy 1**

- Gauthier Corbat (PDC): Priorités du Gouvernement concernant le projet d'accueil de Moutier (satisfait)
- Loïc Dobler (PS): Prise de part majoritaire de SMN dans l'Hôpital du Jura bernois et effets sur la Pharmacie interjurassienne (satisfait)
- Baptiste Laville (VERTS): Courrier d'organisations environnementales concernant le plan climat et publication du rapport de l'OFEN (non satisfait)
- Géraldine Beuchat (PCSI): Financement des tests sérologiques COVID-19 (non satisfaite)
- Gabriel Voirol (PLR): Droits d'eau de Moulin-Grillon (satisfait)
- Philippe Rottet (UDC): Gravillonnage des routes (partiellement satisfait)
- Anne-Lise Chapatte (PDC): Campagne de vaccination dans les écoles secondaires? (partiellement satisfaite)
- Leïla Hanini: Règlement vestimentaire du collège Thurmann et commentaire du directeur dans les médias (non satisfaite)
- Philippe Bassin (VERTS): Augmentation des absences de longue durée à l'administration cantonale (partiellement satisfait)
- Alain Beuret (Vert'libéral): Panne Swisscom des numéros d'urgence et prise en charge des coûts y relatifs (satisfait)
- Yann Rufer (PLR): Etude UBS sur la compétitivité des cantons (partiellement satisfait)
- Yves Gigon (UDC): Nomination de Patrick Tanner comme chargé de projet de l'accueil de Moutier (non satisfait)
- Florence Boesch (PDC): Situation actuelle à l'Hôpital du Jura en lien avec la pandémie COVID (satisfaite)
- Patrick Cerf (PS): Campagne de communication du canton du Jura pour encourager la vaccination contre la COVID (partiellement satisfait)
- Michel Périat (PLR): Conformité de la salle du Parlement aux mesures sanitaires (partiellement satisfait)

- Didier Spies (UDC): Financement des tests COVID pour les plus de 16 ans pour obtenir un certificat (partiellement satisfait)

3. Motion interne N° 152

Finances cantonales: pas de table ronde secrète mais une commission parlementaire spéciale. Rémy Meury (CS-POP)

Développement par l'auteur.

Le Gouvernement propose de rejeter la motion interne.

Au vote, la motion interne N° 152 est rejetée par 48 voix contre 9.

Présidence du Gouvernement

4. Rapport 2020 de la commission de la protection des données et de la transparence

Au vote, le rapport est accepté par 44 députés.

5. Rapport 2020 du préposé à la protection des données et à la transparence

Au vote, le rapport est accepté par 45 députés.

Département de l'environnement

6. Motion N° 1360

Le VTT: une plus-value économique indéniable pour notre Canton! Olivier Goffinet (PDC)

Développement par l'auteur.

Le Gouvernement propose d'accepter la motion.

Au vote, la motion N° 1360 est acceptée par 58 députés.

7. Question écrite N° 3396

Chasse nocturne du sanglier: la fin justifie-t-elle les moyens? Florence Chaignat (PS)

L'auteure est partiellement satisfaite de la réponse du Gouvernement.

Département l'intérieur

8. Modification de la loi d'introduction du Code civil suisse (surveillance électronique) (première lecture)

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Tous les articles, le titre et le préambule sont adoptés sans discussion.

Au vote, en première lecture, la modification de la loi est acceptée par 58 députés.

9. Arrêté relatif au traitement de l'initiative populaire «Partis politiques: place à la transparence!»

Préambule de l'arrêté, articles 1^{er} et 2 et annexe:

Majorité de la commission et Gouvernement vu les articles 90a, alinéa 1, lettre b, et 90c, alinéa 1, lettre a, de la loi sur les droits politiques,

Article premier Il est décidé d'opposer à cette initiative le contre-projet figurant en annexe.

Art. 2 ¹ Le Gouvernement est chargé de soumettre, simultanément, l'initiative et le contre-projet au vote populaire.

² En cas de retrait de l'initiative (article 91, alinéa 2, lettre a, de la loi sur les droits politiques), le Gouvernement est chargé de soumettre au Parlement, dans un délai d'un an, les dispositions légales visant à réaliser le contre-projet.

Annexe: Contre-projet à l'initiative populaire «Partis politiques: place à la transparence!»

Il est demandé au Parlement de procéder à une modification partielle de la loi sur les droits politiques (RSJU 161.1) par l'adjonction d'un chapitre consacré à la publication des comptes des partis politiques et des organisations participant à des campagnes en vue d'élections et de votations populaires.

Le texte précisera le cercle exact des organisations soumises à l'obligation de publier, les données objets de la publication, le mode de vérification, le mode de publication, le montant à partir duquel l'identité du donateur ou de la donatrice sera publiée, les voies de recours, les sanctions.

Minorité de la commission:

vu l'article 90a, alinéa 1, lettre a, de la loi sur les droits politiques²,

Article premier Il est décidé de donner suite à l'initiative.

Art. 2 Le Gouvernement est chargé de soumettre au Parlement, jusqu'au 30 avril 2022, les dispositions légales visant à réaliser cette initiative.

Au vote, la proposition de la majorité de la commission et du Gouvernement est acceptée par 32 voix contre 26 pour la proposition de la minorité de la commission.

Les autres articles, le titre et le préambule de l'arrêté sont acceptés sans discussion.

Au vote, l'arrêté est accepté 34 voix contre 14.

10. Rapport 2020 des autorités judiciaires

Au vote, le rapport est accepté par 51 députés.

11. Rapport de gestion 2020 de la Caisse de pensions de la République et Canton du Jura

Au vote, le rapport est accepté par 53 députés.

21. Résolution N° 210

Crise en Afghanistan: la Suisse doit prendre ses responsabilités. Patrick Chapuis (PCSI)

Développement par l'auteur.

Au vote, la résolution N° 210 est acceptée par 42 voix contre 3.

Les procès-verbaux N°s 10 et 11 sont acceptés tacitement.

La séance est levée à 11 h 50.

Delémont, le 1^{er} septembre 2021

Au nom du Parlement

La présidente: Katia Lehmann

Le secrétaire: Jean-Baptiste Maître

République et Canton du Jura

Procès-verbal N° 13 de la séance du Parlement du mercredi 1^{er} septembre 2021

Lieu: Hôtel du Parlement à Delémont

Présidence: Katia Lehmann (PS), présidente

Scrutateurs: Bernard Varin (PDC) et Leïla Hanini (PS)

Secrétariat: Jean-Baptiste Maître, secrétaire général du Parlement

Excusés: Boris Beuret (PDC), Amélie Brahier (PDC), Mathieu Cerf (PDC), Patrick Chapuis (PCSI), Vincent Eschmann (PDC), Nicolas Maître (PS), Josiane Sudan (PDC) et Vincent Wermeille (PCSI)

Suppléants: Samuel Rohrbach (PDC), Florence Boesch (PDC), Vincent Eggenschwiler (PCSI), Anne-Lise Chapatte (PDC), Lisa Raval (PS), Magali Voillat (PDC), Sophie Gue-not (PCSI) et Roberto Segalla (VERTS)

(La séance est ouverte à 14 h 00 en présence de 59 députés)

Dernier délai pour la remise des publications:

jusqu'au lundi 12 heures

Département l'intérieur (suite)**12. Motion N° 1358****Pour le climat et les retraites: décarboniser les investissements de la CPJU. Ivan Godat (VERTS)**

Développement par l'auteur.

Le Gouvernement propose d'accepter et de classer la motion, l'estimant réalisée.

Le motionnaire refuse le classement de sa motion.

Au vote:

- la motion N° 1358 est acceptée par 43 députés.
- le classement de la motion N° 1358 obtient 28 voix favorables et 28 voix contre. La présidente tranche pour le refus de classement.

13. Motion N° 1362**Bénéficiaires de prestations sociales, Etat et communes: simplifier les procédures, renforcer l'efficacité et la clarté du système. Loïc Dobler (PS)**

Développement par l'auteur.

Le Gouvernement propose d'accepter la motion.

Au vote, la motion N° 1362 est acceptée par 56 députés.

Département de l'économie et de la santé**14. Motion N° 1361****La réanimation au cœur de la formation pour un nouvel emploi. Quentin Haas (PCSI)**

Développement par l'auteur.

Loïc Dobler (PS) propose la transformation de la motion en postulat, ce que le motionnaire accepte.

Au vote, le postulat N° 1361a est rejeté par 27 voix contre 26.

15. Motion N° 1365**Loi sur le salaire minimum cantonal - Bilan et mesures correctives des effets négatifs indirects. Magali Voillat (PDC)**

Développement par l'auteur.

Le Gouvernement propose de rejeter la motion.

Sur proposition du groupe PCSI, la motionnaire accepte de scinder la motion.

Au vote:

- le point 1 de la motion N° 1365 obtient 29 voix favorables et 29 voix contre. La présidente tranche pour le rejet du point 1.
- le point 2 de la motion N° 1365 est rejeté par 36 voix contre 14.

Département de la formation, de la culture et des sports**16. Modification de la loi portant introduction de la loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes (première lecture)**

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Article 5a, alinéa 4**Majorité de la commission:**

⁴ La mise en œuvre des règles contenues dans le présent article ne doit pas empêcher ni retarder la nomination des commissions et des groupes de travail de l'administration cantonale.

Gouvernement et minorité de la commission:

(Pas d'alinéa 4.)

Au vote, la proposition de la majorité de la commission est acceptée par 33 voix contre 22 pour la proposition du Gouvernement et de la minorité de la commission.

Article 5b**Message du Gouvernement:**

Une fois par législature, le Gouvernement adresse un rapport au Parlement précisant pour chaque com-

mission et groupe de travail la part de femmes et d'hommes ainsi que, le cas échéant, les raisons pour lesquelles les quotas prévus à l'article 5a, alinéa 2, n'ont pas pu être respectés.

Proposition du groupe PLR:

Une fois par législature, le Gouvernement adresse un rapport au Parlement précisant pour chaque commission et groupe de travail la part de femmes et d'hommes.

Au vote, la proposition du groupe PLR est refusée par 45 voix contre 9.

Les autres articles, ainsi que le titre et le préambule de l'arrêté sont acceptés sans discussion.

Au vote, en première lecture, la modification de la loi est acceptée par 51 députés.

Département des finances**17. Modification de la loi d'impôt (deuxième lecture)**

Au vote, en deuxième lecture, la modification de la loi est adoptée par 55 députés.

18. Rapport de gestion 2020 de l'Etablissement cantonal d'assurance immobilière et de prévention (ECA-Jura)

Au vote, le rapport est accepté par 44 députés.

19. Postulat N° 431**Une tarification intelligente pour les piscines jurassiennes. Alain Beuret (Vert'libéral)**

Développement par l'auteur.

Le Gouvernement propose de rejeter le postulat.

Au vote, le postulat N° 431 est rejeté par 45 voix contre 8.

20. Question écrite N° 3387**Les effectifs de l'Etat, dans l'administration comme dans l'enseignement, n'augmentent pas. Pourquoi alors cette croyance? Rémy Meury (CS-POP)**

L'auteur n'est pas satisfait de la réponse du Gouvernement et explique sa détermination.

21. Résolution N° 211**Pour une langue vivante qui appartient à ceux qui la pratiquent! Alain Schweingruber (PLR)**

Développement par l'auteur.

Le Gouvernement propose d'accepter la résolution.

Au vote, la résolution N° 211 est acceptée par 39 voix contre 12.

La séance est levée à 17 h 05.

Delémont, le 1^{er} septembre 2021

Au nom du Parlement

La présidente: Katia Lehmann

Le secrétaire: Jean-Baptiste Maître

République et Canton du Jura

Loi d'introduction du Code civil suisse

Modification du 1^{er} septembre 2021 (première lecture)

Le Parlement de la République et Canton du Jura arrête:

I.

La loi d'introduction du Code civil suisse du 9 novembre 1978¹⁾ est modifiée comme il suit:

Article 10b (nouveau)

Art. 10b ¹ Le Service juridique est chargé d'exécuter la surveillance électronique prononcée en vertu de l'article 28c, alinéa 1, du Code civil suisse²⁾, en particulier d'installer les appareils, de recevoir les données, d'en prendre connaissance et, en cas de non-respect des conditions

posées, d'en informer le juge qui a ordonné la surveillance de l'interdiction.

² Le Gouvernement définit, par voie d'ordonnance, les modalités applicables à l'exécution de la surveillance électronique. Il fixe en particulier les règles de participation de la personne surveillée aux coûts.

³ Le juge qui a ordonné la surveillance de l'interdiction peut en tout temps prendre connaissance des données relatives à l'utilisation des appareils.

⁴ En cas de non-respect des conditions et des charges ou de sollicitation dans le cadre d'une enquête pénale en cours, le juge qui a ordonné la surveillance de l'interdiction est habilité à transmettre ces données aux autorités de police et aux autorités judiciaires compétentes. Cette compétence peut être déléguée, par voie d'ordonnance, au Service juridique.

⁵ Le cas échéant, les données peuvent également être transmises aux autorités étrangères du lieu où se situe la personne surveillée.

⁶ Les données récoltées sont conservées douze mois après la fin de la mesure. Une autorité judiciaire peut demander l'extraction et l'enregistrement des données sur un support indépendant en vue de sa conservation dans le cadre d'une procédure judiciaire.

II.

¹ La présente modification est soumise au référendum facultatif.

² Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

Au nom du Parlement
La présidente: Katia Lehmann
Le secrétaire: Jean-Baptiste Maître

1) RSJU 211.1
2) RS 210

République et Canton du Jura

Loi portant introduction à la loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes

Modification du 1^{er} septembre 2021 (première lecture)

Le Parlement de la République et Canton du Jura arrête:

I.

La loi du 17 mai 2000 portant introduction à la loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes¹⁾ est modifiée comme il suit:

Section 2bis (nouvelle)

SECTION 2BIS: Quotas dans les commissions et groupes de travail

Article 5a (nouveau)

Art. 5a ¹ Les membres des commissions et des groupes de travail de l'administration cantonale sont choisis de manière à ce que l'égalité entre les sexes soit respectée.

² La part de femmes et d'hommes dans chacun de ces organes doit, en principe, être de 40% au moins et de 60% au plus.

³ Sont réservés les cas dans lesquels il n'est pas possible de respecter les quotas prévus par l'alinéa 2 pour l'une des raisons suivantes:

a) une disposition légale ou l'arrêté instituant la commission ou le groupe de travail attribue la qualité de membre d'un de ces organes à une personne occupant une fonction déterminée au sein de l'administra-

tion cantonale, d'une commune, d'un groupement de communes ou d'une institution paraétatique;

b) la qualité de membre d'une commission ou d'un groupe de travail doit être attribuée à des personnes qui disposent de compétences techniques et/ou professionnelles spécifiques nécessaires à l'accomplissement du mandat de l'organe concerné.

⁴ La mise en œuvre des règles contenues dans le présent article ne doit pas empêcher ni retarder la nomination des commissions et des groupes de travail de l'administration cantonale.

Article 5b (nouveau)

Art. 5b Une fois par législature, le Gouvernement adresse un rapport au Parlement précisant pour chaque commission et groupe de travail la part de femmes et d'hommes ainsi que, le cas échéant, les raisons pour lesquelles les quotas prévus à l'article 5a, alinéa 2, n'ont pas pu être respectés.

Article 6, alinéa 3 (Abrogé)

³ (Abrogé.)

II.

¹ La présente modification est soumise au référendum facultatif.

² Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

Au nom du Parlement
La présidente: Katia Lehmann
Le secrétaire: Jean-Baptiste Maître

1) RSJU 151.1

République et Canton du Jura

Loi d'impôt (LI)

Modification du 1^{er} septembre 2021 (deuxième lecture)

Le Parlement de la République et Canton du Jura arrête:

I.

La loi d'impôt (LI) du 26 mai 1988¹⁾ est modifiée comme il suit:

Article 25, alinéa 2, lettre f (nouvelle), **alinéa 3** (nouvelle teneur) **et alinéa 4** (nouveau)

² Constituent notamment de tels frais:

f) les sanctions visant à réduire le bénéfice, dans la mesure où elles n'ont pas un caractère pénal.

³ Ne sont notamment pas déductibles:

a) les versements de commissions occultes au sens du droit pénal suisse;

b) les dépenses qui permettent la commission d'infractions ou qui constituent la contrepartie à la commission d'infractions;

c) les amendes et les peines pécuniaires;

d) les sanctions financières administratives, dans la mesure où elles ont un caractère pénal.

⁴ Si des sanctions au sens de l'alinéa 3, lettres c et d, ont été prononcées par une autorité pénale ou administrative étrangère, elles sont déductibles si:

a) la sanction est contraire à l'ordre public suisse; ou si

b) le contribuable peut démontrer de manière crédible qu'il a entrepris tout ce qui est raisonnablement exigible pour se comporter conformément au droit.

Article 37b, alinéa 1, 1^{re} phrase (nouvelle teneur)

Art. 37b ¹ Pour les petites rémunérations provenant d'une activité lucrative salariée, l'impôt est prélevé au taux de

4,5% sans tenir compte des autres revenus, ni d'éventuels frais professionnels ou déductions sociales, à la condition que l'employeur paie l'impôt dans le cadre de la procédure simplifiée prévue aux articles 2 et 3 de la loi fédérale du 17 juin 2005 sur le travail au noir². (...)

Article 71, alinéa 1, lettres a (nouvelle teneur) et f (nouvelle), alinéa 2 (nouvelle teneur) et alinéa 3 (nouveau)

Art. 71 ¹ Les charges justifiées par l'usage commercial comprennent notamment:

- a) les impôts fédéraux, cantonaux et communaux; (...)
- f) les sanctions visant à réduire le bénéficiaire, dans la mesure où elles n'ont pas un caractère pénal.

² Ne font pas partie des charges justifiées par l'usage commercial:

- a) les versements de commissions occultes au sens du droit pénal suisse;
- b) les dépenses qui permettent la commission d'infractions ou qui constituent la contrepartie à la commission d'infractions;
- c) les amendes;
- d) les sanctions financières administratives, dans la mesure où elles ont un caractère pénal.

³ Si des sanctions au sens de l'alinéa 2, lettres c et d, ont été prononcées par une autorité pénale ou administrative étrangère, elles sont déductibles si:

- a) la sanction est contraire à l'ordre public suisse; ou si
- b) le contribuable peut démontrer de manière crédible qu'il a entrepris tout ce qui est raisonnablement exigible pour se comporter conformément au droit.

II.

¹ La présente modification est soumise au référendum facultatif.

² Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

Au nom du Parlement
La présidente: Katia Lehmann
Le secrétaire: Jean-Baptiste Maître

1) RSJU 641.11
2) RS 822.41

République et Canton du Jura

Arrêté relatif au traitement de l'initiative populaire cantonale «partis politiques: place à la transparence!» du 1^{er} septembre 2021

Le Parlement de la République et Canton du Jura, vu l'initiative populaire cantonale «Partis politiques: place à la transparence!»,

vu la recevabilité formelle de cette initiative, constatée par arrêté du Gouvernement du 25 août 2020,

vu la validité de cette initiative quant au fond, constatée par arrêté du Parlement du 9 décembre 2020,

vu les articles 75, alinéa 4, et 76 de la Constitution cantonale¹,

vu les articles 90a, alinéa 1, lettre b, et 90c, alinéa 1, lettre a, de la loi sur les droits politiques²,

arrête:

Article premier Il est décidé d'opposer à cette initiative le contre-projet figurant en annexe.

Art. 2 ¹ Le Gouvernement est chargé de soumettre, simultanément, l'initiative et le contre-projet au vote populaire.

² En cas de retrait de l'initiative (article 91, alinéa 2, lettre a, de la loi sur les droits politiques²), le Gouvernement est chargé de soumettre au Parlement, dans un délai d'un an, les dispositions légales visant à réaliser le contre-projet.

Art. 3 Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Au nom du Parlement
La présidente: Katia Lehmann
Le secrétaire: Jean-Baptiste Maître

1) RSJU 101
2) RSJU 161.1

ANNEXE

Contre-projet à l'initiative

«Partis politiques: place à la transparence!»

Il est demandé au Parlement de procéder à une modification partielle de la loi sur les droits politiques (RSJU 161.1) par l'adjonction d'un chapitre consacré à la publication des comptes des partis politiques et des organisations participant à des campagnes en vue d'élections et de votations populaires.

Le texte précisera le cercle exact des organisations soumises à l'obligation de publier, les données objets de la publication, le mode de vérification, le mode de publication, le montant à partir duquel l'identité du donateur ou de la donatrice sera publiée, les voies de recours, les sanctions.

République et Canton du Jura

Ordonnance portant exécution de la loi scolaire (Ordonnance scolaire)

Modification du 31 août 2021

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura arrête:

I.

L'ordonnance du 29 juin 1993 portant exécution de la loi scolaire¹ est modifiée comme il suit:

Article 49, alinéas 1 (nouvelle teneur) et 2 (abrogé)

Art. 49 ¹ L'école propose un cours d'appui de transition de durée limitée aux élèves qui accèdent à un niveau plus exigeant ou qui changent d'option au terme d'un semestre.

² Abrogé.

Article 164a (nouveau)

Art. 164a ¹ En cas de changement de niveau ou d'option au terme de la douzième semaine du degré neuf, les notes du niveau ou de l'option précédente ne sont pas prises en considération pour établir la note du premier semestre.

² L'alinéa 1 s'applique par analogie à l'élève qui arrive en cours d'année à l'école secondaire.

Article 167, alinéas 1^{bis} (nouveau) et 3 (nouvelle teneur)

^{1bis} L'alinéa 1 s'applique par analogie à l'élève qui arrive en cours d'année à l'école secondaire.

(...)

³ Les transitions descendantes ont lieu au terme du degré neuf ainsi qu'au terme de chaque semestre des degrés dix et onze. Elles sont obligatoires.

Article 169 (nouvelle teneur)

Art. 169 ¹ Moyennant l'accord écrit des parents, l'élève qui en remplit les conditions d'accès peut changer d'option au terme de la douzième semaine du degré neuf, ainsi qu'au terme de chaque semestre des degrés neuf, dix et onze.

² L'alinéa 1 s'applique par analogie à l'élève qui arrive en cours d'année à l'école secondaire.

II.

La présente modification entre en vigueur immédiatement.

Delémont, le 31 août 2021

Au nom du Gouvernement

La présidente: Nathalie Barthoulot

La chancelière: Gladys Winkler Docourt

1) RSJU 410.111

Département de la formation, de la culture et des sports

Règlement concernant l'orientation, la promotion et le redoublement des élèves à l'école secondaire du 1^{er} septembre 2021

Le Département de la formation, de la culture et des sports, vu les articles 49, alinéa 3, 161, alinéa 2, 163, alinéa 2, 166, alinéa 3, 168, alinéa 3, 171, alinéa 3, de l'ordonnance du 29 juin 1993 portant exécution de la loi scolaire (ordonnance scolaire)²,

arrête:

SECTION 1: Généralités

Article premier ¹ Le présent règlement régit l'orientation des élèves à l'école secondaire.

² Il fixe les conditions du maintien et du changement (transitions) dans les niveaux et options ainsi que de promotion et de redoublement des élèves.

Art. 2 Les termes utilisés dans le présent règlement pour désigner des personnes s'appliquent indifféremment aux femmes et aux hommes.

Art. 3 ¹ La direction de l'école secondaire décide de l'orientation des élèves sur proposition du conseil de module.

² Le conseil de module se compose de tous les enseignants d'un même module. Il est présidé par le maître de module.

Art. 4 ¹ Les parents sont entendus préalablement à toute décision entraînant un redoublement ou une transition facultative.

² Le maître de module mentionne l'avis des parents dans la proposition du conseil de module à la direction.

Art. 5 ¹ Sont déterminants pour l'orientation des élèves les résultats obtenus dans les cours à niveaux et les cours à option.

² Au degré neuf, les résultats obtenus en histoire, en géographie et en sciences expérimentales sont pris en considération avec les cours à option.

SECTION 2: Changement de niveaux

Art. 6 Pour se maintenir dans un cours à niveau, l'élève doit obtenir des résultats suffisants dans la discipline concernée.

Art. 7 ¹ La transition descendante est obligatoire lorsque l'élève a obtenu durant deux semestres consécutifs une moyenne égale ou inférieure à 3,5 dans la discipline considérée.

² Elle s'opère dans le niveau directement inférieur.

Art. 8 ¹ La transition ascendante est facultative; l'avis des parents de l'élève est déterminant.

² Elle s'opère dans le niveau immédiatement supérieur.

Art. 9 ¹ La transition ascendante est possible lorsque la note de bulletin du premier semestre du degré neuf ou lorsque la moyenne des notes de bulletin de deux semestres consécutifs est de 5,5 au moins.

² Au terme de la douzième semaine du degré neuf, la transition ascendante est possible si la moyenne d'au moins trois notes dans la discipline considérée est égale ou supérieure à 5,50.

SECTION 3: Orientation dans les options

Art. 10 Le changement d'option est obligatoire dans les cas suivants:

1. pour les élèves des options 1 et 2:
 - a) qui ont obtenu, dans les disciplines à option, une moyenne générale annuelle insuffisante ou plus de deux notes annuelles insuffisantes, ou
 - b) qui n'ont pas pu se maintenir dans au moins deux groupes de niveau A et un groupe de niveau B dans les disciplines de base.

Ces élèves sont admis en option 3 ou 4;

2. pour les élèves de l'option 3:

- a) qui ont obtenu, dans les disciplines à option, une moyenne générale annuelle insuffisante ou plus de deux notes annuelles insuffisantes, ou
- b) qui n'ont pas pu se maintenir dans au moins deux groupes de niveau B dans les disciplines de base.

Ces élèves sont admis en option 4.

Art. 11 Un changement d'option peut intervenir au terme de la période d'observation et de chaque semestre aux conditions et selon les règles suivantes:

1. une transition dans les options 1 et 2 est possible pour les élèves qui sont admis au moins au niveau A dans deux disciplines de base et au niveau B dans la troisième et qui, dans les cours à option, ont obtenu une moyenne générale suffisante et pas plus de deux notes insuffisantes;
2. une transition de l'option 4 à l'option 3 est possible pour les élèves qui sont admis au moins au niveau B dans deux des disciplines de base et qui, dans les cours à option, ont obtenu une moyenne générale suffisante et pas plus de deux notes insuffisantes;
3. une transition des options 1, 2 et 3 à l'option 3 ou 4 est possible.

SECTION 4: Cours d'appui de transition

Art. 12 ¹ Les élèves bénéficiant d'une transition ascendante dans les disciplines de base, ou admis à changer d'option et qui ont besoin d'effectuer un rattrapage en latin, en italien ou en anglais, peuvent suivre des cours d'appui de transition d'une durée limitée en vue de faciliter leur intégration dans le niveau ou dans la discipline d'accueil.

² Les cours d'appui de transition comprennent notamment une information sur les exigences du niveau, sur les méthodes de travail et les moyens d'enseignement utilisés, ainsi qu'une planification du travail personnel de rattrapage de l'élève.

³ Ils débutent la semaine qui suit la transition et regroupent les élèves qui se trouvent dans une situation analogue.

Art. 13 ¹ La direction organise les cours d'appui de transition, en collaboration avec les enseignants concernés, dans le cadre de l'enveloppe pédagogique.

² Les cours d'appui de transition sont dispensés par l'enseignant du niveau ou de la discipline d'accueil.

³ Ils sont dispensés en supplément du programme ordinaire des enseignants et des élèves concernés.

SECTION 5: Promotion et redoublement

Art. 14 Les décisions relatives à la promotion et au redoublement volontaire des élèves sont prises au terme de l'année scolaire sur la base des notes annuelles.

Art. 15 Les élèves promus accèdent au degré suivant. Selon les résultats obtenus, ils conservent les groupes des niveaux et l’option fréquentés ou subissent une ou plusieurs transitions, conformément aux dispositions du présent règlement.

Art. 16 ¹ Sous réserve de l’alinéa 2, l’élève répète l’année scolaire lorsqu’il a obtenu plus d’une note annuelle insuffisante dans les disciplines de base suivies au niveau C.

² Le redoublement n’est décidé que lorsqu’il apparaît comme la mesure la plus appropriée pour permettre à l’élève de reprendre un cours d’études régulier.

³ L’élève non promu reste dans les niveaux suivis jusqu’alors.

Art. 17 En cas de redoublement volontaire, l’élève conserve les niveaux et l’option fréquentés. Demeure réservée la possibilité d’opérer une ou plusieurs transitions facultatives si les conditions en sont remplies.

SECTION 5: Voies de droit et dispositions finales

Art. 18 ¹ Les décisions prises en vertu du présent règlement sont susceptibles d’opposition auprès du Service de l’enseignement.

² Le délai d’opposition et de recours est de dix jours. Pour le surplus, le Code de procédure administrative³ est applicable.

Art. 19 ¹ Sont notamment abrogés:

- le règlement du Département de l’Education du 9 juillet 1999 concernant l’orientation des élèves à l’école secondaire;
- les instructions du Département de l’Education 22 septembre 1993 concernant les conditions et les modalités d’organisation des cours d’appui à l’école secondaire.

² Sont également abrogées toutes les dispositions réglementaires contraires aux normes du présent règlement.

Art. 20 Le présent règlement entre en vigueur immédiatement et déploie ses effets pour les élèves qui ont débuté le degré neuf à la rentrée scolaire 2021-2022 ou qui répètent ce degré. A l’exception des dispositions de la section 5, l’ancien droit est applicable jusqu’au 31 juillet 2024 pour les autres élèves.

Delémont, le 1^{er} septembre 2021

Le Ministre de la formation, de la culture et des sports:
Martial Courtet.

1) RSJU 410.11
2) RSJU 410.111
3) RSJU 175.1

République et Canton du Jura

**Arrêté
fixant la classification des fonctions et
des tâches particulières du personnel de l’Etat**

Modification du 24 août 2021

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura arrête:

I.

L’arrêté du 5 avril 2016 fixant la classification des fonctions et des tâches particulières du personnel de l’Etat¹ est modifié comme il suit:

Annexe I

Classification des fonctions du personnel de l’Etat

Fonction 1.05.03 (nouvelle teneur)

1.05.03 Directeur-trice de crèche III 17

Fonction 1.05.04 (nouvelle)

1.05.04 Directeur-trice de crèche IV 19

Fonction 2.05.01 (nouvelle teneur)

2.05.01 Réviseur-se I 16

Fonction 2.05.02 (nouvelle)

2.05.02 Réviseur-se II 19

II.

La présente modification entre en vigueur le 1^{er} janvier 2022.

Delémont, le 24 août 2021

Au nom du Gouvernement
La présidente: Nathalie Barthoulot
La chancelière: Gladys Winkler Docourt

1) RSJU 173.411.21

République et Canton du Jura

**Arrêté
fixant les montants maximums reconnus pour
le financement des soins dans les EMS et UVP
dès le 1^{er} octobre 2021**

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura, vu l’article 25a, alinéas 1, 4 et 5, de la loi fédérale du 18 mars 1994 sur l’assurance-maladie

(LAMal)¹,

vu l’article 7a de l’ordonnance du DFI du 29 septembre 1995 sur les prestations dans l’assurance obligatoire des soins en cas de maladie (OPAS)²,

vu les articles 4 et 13 de la loi du 16 juin 2010 sur le financement des soins³,

vu les articles 3 et 4 de l’ordonnance du 14 décembre 2010 sur le financement des soins⁴,

vu les décisions de la Commission technique PLAISIR ©, arrête:

Article premier Les montants journaliers maximums reconnus pour le financement des soins dans les établissements médico-sociaux (EMS) sont les suivants (en francs):

Art. 7a, al. 3, OPAS	LAMal	Résidant	Canton	Coût 100%
A/1	0-20 min	9.60	0.00	9.60
B/2	21-40 min	19.20	3.75	22.95
C/3	41-60 min	28.80	9.45	38.25
D/4	61-80 min	38.40	15.15	53.55
E/5	81-100 min	48.00	22.80	70.80
F/6	101-120 min	57.60	23.00	84.15
G/7	121-140 min	67.20	23.00	99.45
H/8	141-160 min	76.80	23.00	114.75
I/9	161-180 min	86.40	23.00	130.05
J/10	181-200 min	96.00	23.00	145.35
K/11	201-220 min	105.60	23.00	160.65
L/12a	221-240 min	115.20	23.00	175.95
L/12b	241-260 min	115.20	23.00	191.30
L/12c	261-280 min	115.20	23.00	206.60
L/12d	281-300 min	115.20	23.00	221.90
L/12e	+300 min	115.20	23.00	237.20

Art. 2 Les montants journaliers maximums reconnus pour le financement des soins dans les unités de vie de psychogériatrie (UVP) sont les suivants (en francs):

Art. 7a, al. 3, OPAS	LAMal	Résidant	Canton	Coût 100%
A/1	0-20 min	9.60	0.00	9.60
B/2	19,224 mm	19.20	8.25	27.45
C/3	41-60 min	28.80	16.95	45.75
D/4	61-80 min	38.40	23.00	64.05

E/5	81-100 min	48.00	23.00	11.35	82.35
F/6	101-120 min	57.60	23.00	20.05	100.65
G/7	121-140 min	67.20	23.00	28.80	119.00
H/8	141-160 min	76.80	23.00	37.50	137.30
I/9	161-180 min	86.40	23.00	46.20	155.60
J/10	181-200 min	96.00	23.00	54.90	173.90
K/11	201-220 min	105.60	23.00	63.60	192.20
L/12a	221-240 min	115.20	23.00	72.30	210.50
L/12b	241-260 min	115.20	23.00	90.60	228.80
L/12c	261-280 min	115.20	23.00	108.90	247.10
L/12d	281-300 min	115.20	23.00	127.20	265.40
L/12e	+300 min	115.20	23.00	145.50	283.70

Art. 3 En cas de décès du résidant avant que l'évaluation PLEX ou PLAISIR n'ait pu être réalisée, les parties se mettent d'accord sur le tarif applicable.

Art. 4 En cas de séjour de courte durée en lit d'accueil temporaire (LAT), le financement des soins intervient sur la base de l'évaluation des soins requis PLEX. Les tarifs fixés à l'article 1 s'appliquent par analogie. S'il n'a pas été possible de réaliser l'évaluation pour de justes motifs, les parties se mettent d'accord sur le tarif applicable.

Art. 5 Pour les lits d'accueil de nuit, le financement des soins intervient sur la base de l'évaluation des soins requis PLEX ou PLAISIR. Les tarifs fixés à l'article 1 s'appliquent par analogie. S'il n'a pas été possible de réaliser l'évaluation pour de justes motifs, les parties se mettent d'accord sur le tarif applicable.

Art. 6 Pour les personnes domiciliées dans le Canton du Jura qui sont prises en charge dans un établissement médico-social hors canton, la participation à charge de l'Etat pour les personnes en catégorie OPAS 12 se limite au maximum à la catégorie L/12a, sous réserve de tarifs plus bas dans le canton où les prestations sont fournies.

Art. 7 L'arrêté du 10 décembre 2019 fixant les montants maximums reconnus pour le financement des soins dans les EMS et UVP dès 2020 est abrogé.

Art. 8 Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} octobre 2021.

Delémont, le 31 août 2021

Au nom du Gouvernement
La présidente: Nathalie Barthoulot
La chancelière: Gladys Winkler Docourt

- 1) RS 832.10
2) RS 832.112.31
3) RSJU 832.11
4) RSJU 832.111

Service des infrastructures

Restriction de circulation

Route cantonale N° 18

Commune: Haute-Sorne / Localité: Bassecourt

Vu les dispositions légales fédérales et cantonales, le Service des infrastructures informe les usagers que la route sous-mentionnée sera fermée temporairement à tout trafic, comme précisé ci-après:

Motifs: **Marché Forain
Foire d'automne**

Tronçon: **Traversée du village
Rue Abbé-Monnin (carrefour rue des Cloutiers) – Rue du Colonel Hoffmeyer (giratoire rue de la Pâle)**

Durée: **Le 11 septembre 2021 de 6h00 à 19h00**

Particularités: Néant

Renseignements: M. Yves-Alain Fleury, inspecteur des routes (tél. 032 420 60 00)

La signalisation de déviation réglementaire sera mise en place.

Par avance, nous remercions la population et les usagers de leur compréhension pour ces perturbations du trafic. Nous les prions de bien vouloir se conformer strictement à la signalisation routière temporaire mise en place ainsi qu'aux indications du personnel de la manifestation, affecté à la sécurité du trafic.

Les oppositions à cette restriction ne peuvent être prises en considération en vertu de l'article 107, alinéa 4, de l'OSR.

Delémont, le 18 août 2021.

Service des infrastructures
L'ingénieur cantonal a.i.: Thierry Beuchat.

Service des infrastructures

Restriction de circulation

Route cantonale N° 1505

Commune: Bonfol

Vu les dispositions légales fédérales et cantonales, le Service des infrastructures informe les usagers que la route sous-mentionnée sera fermée temporairement à tout trafic, comme précisé ci-après:

Motifs: **Travaux de réparation de la chaussée**

Tronçon: **Route de Courtavon**

Durée: **Du lundi 13 septembre 2021 à 7h30 au vendredi 17 septembre 2021 à 16h00**

Particularités: Néant

Renseignements: M. Yves-Alain Fleury, inspecteur des routes (tél. 032 420 60 00)

Les signalisations de chantier et de déviation réglementaires seront mises en place.

Par avance, nous remercions la population et les usagers de leur compréhension pour ces perturbations du trafic. Nous les prions de bien vouloir se conformer strictement à la signalisation routière temporaire mise en place ainsi qu'aux indications du personnel du chantier affecté à la sécurité du trafic.

Les oppositions à cette restriction ne peuvent être prises en considération en vertu de l'article 107, alinéa 4, de l'OSR.

Delémont, le 2 septembre 2021.

Service des infrastructures
L'ingénieur cantonal: Thierry Beuchat.

Publications des autorités judiciaires

Tribunal cantonal - Commission des examens d'avocat

Examens d'avocat-e

Les candidat-e-s qui se proposent de se présenter, lors de la session d'automne 2021, aux examens en vue de l'obtention du brevet d'avocat-e doivent adresser leur demande d'admission aux examens par écrit en utilisant le formulaire idoine disponible sur le site Internet de la République et canton du Jura (<http://www.jura.ch/JUST/Avocats/Formation.html>), avec leurs attestations de stage ainsi que leur licence ou de leur maîtrise en droit, au président de la Commission des examens d'avocat, Tribunal cantonal, le Château, à Porrentruy, jusqu'au **vendredi 1^{er} octobre 2021** au plus tard.

Dans le même délai, un émolument de CHF 400.– sera versé sur le compte de chèques du Tribunal cantonal (25-11354-0).

Les examens écrits auront lieu le mardi 26 octobre, le jeudi 28 octobre et le 2 novembre 2021. Les examens oraux se dérouleront le mardi 7 décembre 2021. L'épreuve de plaidoirie et la remise des brevets sont fixées au lundi 13 décembre 2021.

Porrentruy, le 7 septembre 2021.

Le président de la Commission des examens d'avocat:
Daniel Logos

Publications des autorités communales et bourgeoises

Boncourt

Nivellement des tombes

La commune de Boncourt procédera au nivellement des tombes ci-dessous conformément à l'article 15 du règlement communal en vigueur.

Défunts	N° de tombe
BERBERAT Berthe / Laura / Sylvain	593
BRETON Julien / Antoine / Lucie	653
GELIN Jean et Suzanne	674
HENNEMANN Paul et Berthe	672
HENNET Mathilde	454
PETIGNAT Paul et Madeleine	810
PRENEZ Marie	810
PRÊTRE Robert / Alice / Robert	450
PRÊTRE / Maria / Henri / Henri	450
PRONGUÉ Paul et Marcelle	507
QUELOZ Constant et Valentine	668
RIESEN Lina	431
RIESEN Ernest	432
RUEF Jean / Louise / Madeleine / Thérèse	660
RUEGG François et Marie	687
SURDEZ Aimé et Jeanne	778
TERRIER Jean et Colette	653
TERRIER Roger et Odile	631
VALLAT Maria	676

Boncourt, le 6 septembre 2021.

Conseil communal.

Delémont

Arrêtés du Conseil de Ville du 30 août 2021

Tractandum N° 14/2021

Les comptes communaux 2020 sont acceptés.

Tractandum N° 15/2021

La compétence conférée au Conseil communal de dénoncer la Convention d'actionnaires de Régiogaz SA dans les meilleurs délais et de vendre les actions de Régiogaz SA est acceptée.

Les documents sur la base desquels le Conseil de Ville s'est prononcé peuvent être consultés à la Chancellerie communale.

Ces décisions sont soumises au référendum facultatif.

Délai référendaire: 11 octobre 2021

Au nom du Conseil de Ville

La présidente: Florine Jardin.

La chancelière: Edith Cuttat Gyger.

Haute-Sorne

Séance du Conseil général

lundi 20 septembre 2021, à 19h30, à la halle polyvalente de Glovelier

Ordre du jour:

1. Appel.
2. Procès-verbal de la séance du 28 juin 2021.
3. Communications.
4. Questions orales.
5. Prendre connaissance et valider le crédit brut de CHF 190000.– pour l'aménagement des berges nécessaire à la lutte contre les crues de la Sorne dans le quartier de la Tuilerie à Bassecourt. (Message N° 170 du 20 septembre 2021).

6. Prendre connaissance et voter un dépassement de crédit d'engagement de CHF 45000.– relatif au message N° 122 portant sur un crédit de CHF 255000.– TTC pour les mesures PGEE 2018 à Glovelier. (Message N° 171 du 20 septembre 2021)
7. Prendre connaissance et statuer sur un crédit cadre de CHF 800000.– pour la période 2021-2023 en vue de réaliser des assainissements et des réparations impératifs dans le réseau de collecte et de traitement des eaux usées et/ou pluviales. (Message N° 172 du 20 septembre 2021)
8. Traiter la motion N° 29 déposée par le groupe Haute-Sorne Avenir (HSA) intitulée « un projet urbanistique et environnemental par législature dans chaque village ».
9. Réponse à la QE N° 58 déposée par le groupe PCSI+RC et intitulée « bâtiments au patrimoine sur Haute-Sorne ».
10. Nomination d'un membre à la commission de dicastère Forêts, pâturages et affaires bourgeoises.
11. Nomination d'un membre à la commission de dicastère Ecoles, formation et affaires sociales.
12. Statuer sur la demande de naturalisation ordinaire présentée par M. Pascale Michele Luciano et de ses enfants Snigirev Ivan, Pascale Nicola et Varsonofi.

Haute-Sorne, le 1^{er} septembre 2021.

Au nom du Bureau du Conseil général

La présidente: Céline Grellier.

Haute-Sorne

Approbation de modifications de l'aménagement local

La section de l'aménagement du territoire du Service du développement territorial de la République et Canton du Jura a approuvé, par décision du 30 août 2021, les plans suivants:

Modification de l'aménagement local - Plan de zones et règlement communal sur les constructions

- « Affectation en zone d'utilité publique, UA » et
- « Modification des articles 56a, 67, 89, 100, 102, 109, 126, 143, 159, 174, 189, 204 et 214 »

Les documents peuvent être consultés au Secrétariat communal de la Commune mixte de Haute-Sorne, Rue de la Fenatte 14, 2854 Bassecourt.

Bassecourt, le 1^{er} septembre 2021.

Conseil communal.

Haute-Sorne

Approbation de modifications de l'aménagement local

La section de l'aménagement du territoire du Service du développement territorial de la République et Canton du Jura a approuvé, par décision du 31 août 2021, les plans suivants:

Zone réservée (au sens de l'art. 27 LAT et 75 LCAT)

- « Parcelle N° 1254 »

Les documents peuvent être consultés au Secrétariat communal de la Commune mixte de Haute-Sorne, Rue de la Fenatte 14, 2854 Bassecourt.

Bassecourt, le 6 septembre 2021.

Conseil communal.

Vos publications peuvent être envoyées
par courriel à l'adresse:

journalofficiel@lepays.ch

Haute-Sorne

Approbation de plans et de prescriptions

La section de l'aménagement du territoire du Service du développement territorial de la République et Canton du Jura a approuvé, par décision du 31 août 2021, les plans suivants:

Zone réservée (au sens des art. 27 LAT et 75 LCAT)

– « Tangente Nord-Est »

Les documents peuvent être consultés au Secrétariat communal de la Commune mixte de Haute-Sorne, Rue de la Fenatte 14, 2854 Bassecourt.

Bassecourt, le 6 septembre 2021.

Conseil communal.

Pleigne

Election complémentaire par les urnes

d'un-e conseiller-ère communal-ale le 14 novembre 2021

Les électrices et électeurs de la commune mixte de Pleigne sont convoqués aux urnes afin de procéder à l'élection complémentaire d'un-e conseiller-ère communal-ale, selon le système de la majorité relative, conformément aux dispositions de la loi cantonale sur les droits politiques et du règlement communal sur les élections.

Dépôt des candidatures: Les actes de candidatures doivent être remis au Conseil communal jusqu'au lundi 20 septembre 2021 à 12 heures. Ils indiqueront le nom, le prénom, l'année de naissance et la profession du (de la) candidat-e. Les actes de candidatures doivent porter la signature manuscrite du (de la) candidat-e et celles d'au moins cinq électeurs-trices domiciliés-es dans la commune.

Ouverture du bureau de vote: Dimanche 14 novembre 2021, de 10h00 à 12h00.

Lieu: Bureau communal, 2807 Pleigne.

Pleigne, le 2 septembre 2021.

Conseil communal.

Porrentruy

Séance ordinaire du Conseil de ville

jeudi 23 septembre 2021, à 19h30, à l'Hôtel de Ville (salle du Conseil de ville, 2^e étage)

Ordre du jour:

1. Communications.
2. Informations du Conseil municipal.
3. Procès-verbaux des séances du 20 mai 2021 et du 1^{er} juillet 2021.
4. Questions orales.
5. Statuer sur les demandes d'admission à l'indigénat en faveur de:
 - a) M. Stepan Kazakov, 5.6.2007, ressortissant russe;
 - b) M^{me} Bénie Katu, 28.4.2006, ressortissante congolaise;
 - c) M^{me} Tamara Colceriu, 19.12.1979, ressortissante roumaine.
6. Réponse à la question écrite intitulée « Inter » (N° 1170) (UDC).
7. Réponse à la question écrite intitulée « Gestion de la future patinoire » (N° 1171) (PDC-JDC).
8. Réponse à la question écrite intitulée « Déchetterie publique » (N° 1172) (PS-Les Verts).
9. Réponse à la question écrite intitulée « Critères d'attribution des terrains » (N° 1173) (PS-Les Verts).
10. Réponse à la question écrite intitulée « Groupe de travail au sujet de la piscine et mesures » (N° 1177) (PS-Les Verts).

11. Réponse à la question écrite intitulée « Stationnement en vieille-ville » (N° 1178) (PDC-JDC).
12. Traitement de la motion intitulée « Aménagement du rond-point à l'entrée « est » de Porrentruy » (N° 1174) (PLR).
13. Traitement de la motion intitulée « Une révision du PAL de Porrentruy ambitieuse » (N° 1175) (PS-Les Verts).
14. Traitement du postulat intitulé « Digitalisation et numérisation des débats du Conseil de ville » (N° 1176) (PLR).
15. Traitement de la motion intitulée « Pour la suspension des coupes dans les devoirs surveillés à la rentrée 2021 » (N° 1181) (PS-Les Verts).
16. Traitement du postulat intitulé « Imaginer un service à mobilité douce vers Montvoie » (N° 1182) (PCSI).
17. Détermination sur le suivi des motions et postulats acceptés.
18. Rapport de gestion 2020 de l'Administration communale.
19. Divers.

Septembre 2021.

Au nom du Conseil de ville

Le président: Gilles Coullery.

Porrentruy

Conformément à la Loi sur l'hôtellerie, la restauration et le commerce de boissons alcooliques (Loi sur les auberges), le Conseil municipal de Porrentruy informe que M^{me} Fatiha Dahani, Corban, prévoit la réouverture d'un restaurant portant l'enseigne « Cuisine du Monde » (anciennement crêperie Cannelle & Vanille), à Porrentruy, Rue des Baïches 10, rez-de-chaussée (propriétaire: Domi Sàrl, Porrentruy).

Les heures d'ouverture seront les suivantes:

Lundi:	fermé
Mardi:	de 11h30 à 14h00 et de 16h30 à 22h00
Mercredi:	de 11h30 à 14h00 et de 16h30 à 22h00
Jeudi:	de 11h30 à 14h00 et de 16h30 à 22h00
Vendredi:	de 11h30 à 14h00 et de 16h30 à 22h00
Samedi:	de 11h30 à 14h00 et de 16h30 à 22h00
Dimanche:	de 14h00 à 22h00

Les oppositions, dûment signées et motivées, doivent parvenir au Conseil communal de Porrentruy dans un délai de 30 jours.

Conseil municipal.

Val Terbi

Séance du Conseil général

mardi 21 septembre 2021, à 19h30, au Centre communal de Vicques, salle Atrium

Ordre du jour:

1. Ouverture de la séance.
2. Procès-verbal de la séance du Conseil général du 29 juin 2021.
3. Questions orales et interventions.
4. Discuter et préavisier le crédit cadre de 3600000 francs pour le projet de rénovation de l'Ecole Secondaire du Val Terbi; élaborer le message au corps électoral.
5. Discuter et préavisier le projet d'assainissement énergétique de l'école En Geneveret d'un montant de 1100000 francs; élaborer le message au corps électoral.
6. Statuer sur la création d'un poste 0,5 EPT en vue de la réorganisation de la voirie.
7. Développement de l'interpellation « Ne faisons pas de la nature notre poubelle ».

8. Réponse à la question écrite de M. Patrick Cerf « Webcams sur le territoire communal ».
9. Statuer sur l'octroi du droit de cité communal à M. Thierry André Jeangrand dans le cadre d'une demande de naturalisation ordinaire.
10. Communications.

Au nom du Conseil général
Le président: Boris Charmillot.
La secrétaire: Sylvie Koller.

Avis de construction

Le Bémont

Requérants: Patrick et Valérie Boegli, La Neuveville 124, 2360 Le Bémont. Auteur du projet: Flexome Sàrl, Jean-Louis Baume, Daniel-Jeanrichard 28, 2300 La Chaux-de-Fonds.

Description de l'ouvrage: Changement partiel d'affectation du bâtiment N° 124 et aménagement de 2 chambres d'hôtes et d'une salle de séminaire à louer avec poêle, WC/douche et dortoir; construction d'un accès extérieur et modification ouvertures façades ouest et nord selon dossier déposé + pose d'une PAC ext.

Cadastre: Le Bémont. Parcelle N° 174, sise au lieu-dit La Neuve Velle, 2360 Le Bémont. Affectation de la zone: Hors zone à bâtir.

Dérogation requise: Hors zone à bâtir (24 LAT).

Dimensions: Bâtiment existant.

Genre de construction: Murs intérieurs: Fermacel.

Dépôt public de la demande avec plans à la Commune du Bémont, Les Cufattes 85B, 2360 Le Bémont, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 11 octobre 2021.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Le Bémont, le 3 septembre 2021.

Conseil communal.

Boncourt

Requérante: Caland SA, Rue Saint-Randoald 36, 2800 Delémont. Auteur du projet: BT Samuel Schneider Sàrl, Chemin des Barres 4, 2345 Les Breuleux.

Projet: Transformations intérieures, ouverture de 13 fenêtres + une porte en façade nord, pose de monobloc en toiture et réalisation de trois citernes en acier extérieures pour l'éthanol, sur la parcelle N° 2582, surface 25365 m², sise à la Route de France. Zone d'affectation: AA, Zone d'activités.

Dimensions principales: Existantes; zone citernes: longueur 4m00, largeur 2m50.

Genre de construction: Matériaux, façades, toiture: existant.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 11 octobre 2021 au secrétariat communal de Boncourt où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Boncourt, le 6 septembre 2021.

Conseil communal.

Boécourt

Requérants: Selina et Jacques Chappatte-Stoecklin, Séprais 89, 2857 Montavon. Auteur du projet: Luc Bron Architecte Sàrl, Sous-le-Bois 1, 2827 Mervelier.

Projet: Construction d'un atelier de fleuriste attenant au bâtiment N° 89, sur la parcelle 334, surface 1694 m², sise au lieu-dit Séprais. Zones d'affectation: Centre CAb et agricole ZA.

Dimensions principales bât. 89: Existantes; atelier: longueur 11m30, largeur 8m72, hauteur 2m40, hauteur totale 4m00.

Genre de construction: Matériaux: ossature bois isolée; façades: lambris bois non traité, teinte naturelle; toiture: tuiles TC, teinte rouge.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 11 octobre 2021 au secrétariat communal de Boécourt où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Boécourt, le 2 septembre 2021.

Conseil communal.

Châtillon

Requérants et auteurs du projet: Marylin et Frédéric Seuret, Rue Saint-Germain, 2830 Courrendlin.

Projet: Construction d'une maison familiale avec garage et couvert à voitures, terrasse couverte avec panneaux photovoltaïques en toiture, cabanon de jardin, muret avec clôture et PAC extérieure, sur la parcelle N° 1024,

surface 894 m², sise à la Route de Courrendlin. Zone d'affectation: Zone d'habitation (HA).

Dimensions principales: Longueur 14m00, largeur 13m00, hauteur 3m60, hauteur totale 6m27; terrasse: longueur 14m10, largeur 4m63, hauteur 3m00, hauteur totale 3m00; garage et couvert à voitures: longueur 16m60, largeur 9m80, hauteur 3m00, hauteur totale 3m00; cabanon de jardin: longueur 4m00, largeur 4m00, hauteur 2m60, hauteur totale 3m50.

Genre de construction: Matériaux bâtiment principal: ossature bois / cabanon de jardin: idem; façades: crépi et bois, blanc cassé / cabanon: idem; toiture: tuiles gris anthracite, pente 17°-20° / cabanon: tuiles gris anthracite.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 11 octobre 2021 au secrétariat communal de Châtillon où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Châtillon, le 6 septembre 2021.

Conseil communal.

Delémont

Requérants: Atike Loshaj Maxharraj, Pervenches 46, 2800 Delémont; Kushtrim Maxharraj, Pervenches 46, 2800 Delémont. Auteur du projet: Atike Loshaj Maxharraj, Pervenches 46, 2800 Delémont.

Description de l'ouvrage: Agrandissement, transformation et assainissement du bâtiment N° 1 existant comprenant l'agrandissement du bâtiment pour l'aménagement d'un séjour avec aménagement d'une terrasse sur la toiture, la transformation intérieure du logement, la pose de deux tabatières en toiture, l'agrandissement d'une fenêtre en porte-fenêtre, la pose d'une isolation périphérique en façade sud et le remplacement du chauffage existant par une pompe à chaleur air/eau posée à l'extérieur; suppression du canal de fumée existant, démolition d'une partie du muret et de la barrière existants se trouvant au sud et aménagement d'une place en éléments filtrants.

Cadastre: Delémont. Parcelle N° 1886, sise à la Rue des Pâquerettes 1, 2800 Delémont. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone d'habitation, HBa.

Dimensions agrandissement: Longueur 4m20, largeur 4m14, hauteur totale 4m50.

Genre de construction: Façades: bois gris; toiture: terrasse.

Dépôt public de la demande avec plans au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 11 octobre 2021.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à

l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Delémont, le 6 septembre 2021.

Service de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics.

Delémont

Requérants: Cathy Stampfler, Rue Vers-la-Croix 9, 2800 Delémont; Hueber David, Rue Vers-la-Croix 9, 2800 Delémont. Auteur du projet: Arches 2000 SA, Route de la Mandchourie 23, 2800 Delémont.

Description de l'ouvrage: Construction d'une piscine et d'un couvert pour une voiture fermé du côté sud par des panneaux en métal gris anthracite; pose à l'extérieur d'une pompe à chaleur air/eau pour la piscine et pose d'un capot anti-bruit sur la pompe à chaleur.

Cadastre: Delémont. Parcelle N° 4781, sise à la Rue Vers-la-Croix 9, 2800 Delémont. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone d'habitation, HAa.

Dérogation requise: Article 61 RCC (alignements et distances).

Dimensions couvert: Longueur 5m37, largeur 3m22, hauteur 2m55, hauteur totale 2m55; piscine: longueur 8m00, largeur 3m50.

Genre de construction: Façades: panneau bois/métal; toiture plate: étanchéité, gravier rond.

Dépôt public de la demande avec plans au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 11 octobre 2021.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Delémont, le 6 septembre 2021.

Service de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics.

Lajoux

Requérant et auteur du projet: Cédric Barthe, Haut du Village 21, 2718 Lajoux.

Projet: Transformation et changement partiel d'affectation du bâtiment N° 21: aménagement d'un logement supplémentaire dans l'ancienne partie rurale avec cheminée salon, panneaux solaires, pose d'un crépi isolant + construction d'une terrasse couverte et d'un abri à voiture, sur la parcelle N° 25, surface 677 m², sise au lieu-dit Haut du Village. Zone d'affectation: Centre CA.

Dimensions principales: Existantes; couvert à voiture: longueur 11m00, largeur 4m50, hauteur 2m70, hauteur totale 3m20.

Genre de construction: Matériaux: moellons existants, isolation périphérique / couvert: ossature bois; façades: crépi, teinte blanche, et bardage bois, teinte naturelle / couvert: socle béton apparent et bardage bois, teinte naturelle; toiture: tuiles TC existantes / couvert: verre.

Dérogation requise: Article 71 al. 3 RCC (couverture anexe).

Dernier délai pour la remise des publications:

jusqu'au lundi 12 heures

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 9 octobre 2021 au secrétariat communal de Lajoux où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Lajoux, le 6 septembre 2021.

Conseil communal.

Le Noirmont

Requérant et auteur du projet: Yanick Ambrogio Galli, Rue Saint-Hubert 11, 2340 Le Noirmont.

Description de l'ouvrage: Sur le toit existant du bâtiment, remplacement et augmentation de la surface de panneaux solaires thermiques: 5 m² par 18 m² d'un seul tenant.

Cadastre: Le Noirmont. Parcelle N° 175, sise à la Rue Saint-Hubert 13, 2340 Le Noirmont. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone centre, CA b.

Genre de construction: Panneaux solaires thermiques 5 m² x 18 m².

Dépôt public de la demande avec plans à la Commune du Noirmont, Rue du Doubs 9, 2340 Le Noirmont, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 11 octobre 2021.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Le Noirmont, le 9 septembre 2021.

Conseil communal.

Pleigne

Requérant et auteur du projet: Yanick Bloch, Route des Geais 33, 2807 Pleigne.

Description de l'ouvrage: Construction d'une maison avec couvert à voiture intégré, panneaux photovoltaïques, poêle avec cheminée, PAC extérieure, terrasse, accès en enrobé bitumeux, plantation d'une haie d'ornement et mare.

Cadastre: Pleigne. Parcelle N° 129, sise à la Route des Geais, Clos Dessus, 2807 Pleigne. Affectation de la zone: Zone centre (Cab / CA).

Dimensions du bâtiment principal: Longueur 13m50, largeur 11m50, hauteur 2m70, hauteur totale 5m50; terrasse: longueur 7m00, largeur 4m00.

Genre de construction: Matériaux: brique avec isolation périphérique; façades: crépi blanc, lambrissage d'ornement teinte bois naturel; toiture: tuiles terre cuite noires, pente 21°.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 8 octobre 2021 au secrétariat communal de Pleigne où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des

charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Pleigne, le 2 septembre 2021.

Conseil communal.

Porrentruy

Requérante: Swisscom (Suisse) SA, Sébastien Perriard, Route des Arsenaux 41, 1701 Fribourg. Auteur du projet: Cablex AG, Pieric Vialleton, Freilagerstrasse 40, 8047 Zürich.

Description de l'ouvrage: Construction d'une nouvelle installation de communication mobile pour le compte de Swisscom avec mât, systèmes techniques et de nouvelles antennes pour les technologies 3G, 4G et 5G / PO CR sur le bâtiment N° 17.

Cadastre: Porrentruy. Parcelle N° 2275, sise à la Rue du Creugenat 17, 2900 Porrentruy. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone mixte, MB.

Dimension: Hauteur totale 25m04.

Dépôt public de la demande avec plans au service UEI, Rue Achille-Merguin 2, 2900 Porrentruy, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 11 octobre 2021.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Porrentruy, le 1^{er} septembre 2021.

Service UEI.

Mises au concours

JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



Le Contrôle des finances met au concours le poste de

Réviseur-se II à 80 %

Mission: Procéder à divers types d'audit (audits financiers, audits de processus et de systèmes de contrôle interne, audits de gestion, audits informatiques) dans

les Services de l'administration cantonale et les institutions assumant une tâche publique ou subventionnées par l'Etat de manière autonome. Superviser et revoir les travaux des collègues.

Profil: Diplôme fédéral d'expert-e comptable ou d'expert-e fiduciaire, bachelor avec longue expérience ou master en économie, ou formation et expérience jugées équivalentes. L'agrément en qualité d'expert-e - réviseur-se de l'Autorité de surveillance en matière de révision (ASR) constitue un atout. Expérience professionnelle de 2 à 4 ans minimum en révision. Connaissance approfondie de la Norme sur le contrôle restreint, des Normes d'audit

suisses, du droit comptable selon le Code des obligations, ainsi que du modèle comptable harmonisé MCH2. Maîtrise des outils informatiques généraux et comptables. Capacité à travailler sur plusieurs dossiers simultanément et en respectant des délais serrés. Faire preuve de flexibilité, d'esprit critique, d'initiative et d'autonomie. Capacité à travailler en équipe et à entretenir de bonnes relations avec les audité-e-s. Connaissance de l'allemand souhaitée.

Fonction de référence et classe de traitement: Réviseur-se II / Classe 19.

Entrée en fonction: 1^{er} janvier 2022 ou à convenir.

Lieu de travail: Delémont.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de M. Alain Crevoiserat, contrôleur général des finances, tél. 032 420 71 00.

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site Internet www.jura.ch/emplois et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service (032 420 58 80 ou postulation@jura.ch). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention « Postulation Réviseur-se II », **jusqu'au 1^{er} octobre 2021**.

www.jura.ch/emplois

JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



Suite à la nomination du titulaire à un autre poste, le Service des contributions, pour le Bureau des personnes morales et des autres impôts, met au concours un poste d'

Expert-e fiscal-e à 80-100 % (partage de poste possible)

Mission: Exécuter les travaux aboutissant à la taxation des personnes morales. Examiner les déclarations d'impôt, les formules annexes et les pièces justificatives. Déterminer la taxation définitive. Procéder à des investigations par recoupement et à des expertises comptables. Analyser et prendre position sur des opérations de restructuration. Participer à des études et à la formation des collaborateurs.

Profil: Master universitaire en droit ou en économie, titre HE ou universitaire niveau bachelor en économie avec longue expérience, expert comptable diplômé ou expert en finance et controlling diplômé, ou formation et expérience jugées équivalentes. Expérience professionnelle dans le domaine fiscal de 2 à 4 ans minimum. Expérience pratique en fiduciaire et connaissances fiscales souhaitées. La fonction exigera l'obtention des cours CSI I et CSI II A et II B. De très bonnes connaissances de l'allemand sont un atout. Le ou la candidate recherché-e possède de l'entregent, le sens de l'accueil et de bonnes connaissances générales. De nature calme, il ou elle se démarque par sa rigueur, son efficacité et sa vivacité d'esprit.

Fonction de référence et classe de traitement: Expert-e fiscal-e III / Classe 18.

Entrée en fonction: Dès que possible.

Lieu de travail: Les Breuleux.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de M. Emilien Gigandet, chef du Bureau des personnes morales et des autres impôts, tél. 032 420 44 00, ou de M. Pascal Stucky, chef du Service des contributions, tél. 032 420 55 30.

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site Internet www.jura.ch/emplois et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service (032 420 58 80 ou postulation@jura.ch). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention « Postulation Expert-e fiscal-e », **jusqu'au 1^{er} octobre 2021**.

www.jura.ch/emplois

JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Le Service de l'enseignement met au concours, pour les écoles primaires du Canton du Jura, des postes de

Directeur-trice primaire

Mission: Diriger le cercle scolaire et son personnel. Encadrer et organiser les activités de l'école ainsi que les relations entre les parents et l'école. Coordonner les activités du personnel enseignant. Exécuter les tâches administratives et de gestion liées à l'animation du cercle scolaire.

Profil: Bachelor HEP; expérience professionnelle de 2-4 ans minimum; formation pour directeur-trice d'institution de formation (pourra être acquise en cours d'emploi).

Type de contrat: Contrat de durée indéterminée.

Obligations particulières: La personne engagée devra enseigner au minimum 4 leçons.

Fonction de référence et classe de traitement: Directeur-trice d'école I / Classe 17.

Entrée en fonction: 1^{er} août 2022.

Les candidatures doivent être accompagnées des documents usuels (lettre de motivation, CV, copies des titres, etc.) et d'un extrait du casier judiciaire (ordinaire), d'un extrait de poursuites et d'un certificat de bonne vie et mœurs (délivré par la commune de domicile). La lettre de motivation précisera clairement le ou les postes souhaités.

ECOLE PRIMAIRE DE LA HAUTE-SORNE

Taux d'activité direction: 16 leçons hebdomadaires

Enseignement: A définir en fonction des souhaits du candidat.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de la direction de l'école primaire de Haute-Sorne, M^{me} Antoinette Kottelat au 032 426 74 72.

Postulation: Elles sont adressées par écrit avec la mention « Postulation », au président de la commission d'école, Monsieur Julien Meier, Coin-Dessus 12b, 2863 Undervelier, **jusqu'au 8 octobre 2021**.

ECOLE PRIMAIRE DE PORRENTRUJ

Taux d'activité direction: 16 leçons hebdomadaires.

Enseignement: 12 leçons hebdomadaires / le nombre de leçons pourra varier en fonction des souhaits du candidat.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de la direction de l'école primaire de Porrentruy, M. Michel Boil au 032 466 14 62.

Postulation: Elles sont adressées par écrit avec la mention « Postulation », à la présidente de la commission d'école, M^{me} Isabelle Mioche Henry, Rue de Tarascon 6, 2900 Porrentruy, **jusqu'au 8 octobre 2021.**

ECOLE PRIMAIRE DE COURTÉTELLE

Taux d'activité direction: 11 leçons hebdomadaires.

Enseignement: 15 leçons hebdomadaires / le nombre de leçons pourra varier en fonction des souhaits du candidat.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de la direction de l'école primaire de Courtételle, M. Philippe Fleury au 032 422 36 86.

Postulation: Elles sont adressées par écrit avec la mention « Postulation », à la présidente de la commission d'école, M^{me} Ladina Engel, Abbé Grégoire Joliat 35, 2852 Courtételle, **jusqu'au 8 octobre 2021.**

ECOLE PRIMAIRE DE LA VENDLINE

Taux d'activité direction: 6 leçons hebdomadaires.

Enseignement: Entre 15 et 22 leçons hebdomadaires.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de la direction de l'école primaire de la Vendline, M. Bernard Gassner au 032 474 51 69.

Postulation: Elles sont adressées par écrit avec la mention « Postulation », à la présidente de la commission d'école, M^{me} Catia Balmer, En Chaussin 3, 2943 Vendlincourt **jusqu'au 8 octobre 2021.**

Marchés publics

Appel d'offres

1. Pouvoir adjudicateur

- 1.1 Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur**
Service demandeur/Entité adjudicatrice: Commune mixte de Courgenay
Service organisateur/Entité organisatrice: Sportfloor Technologies SA, Route des Fluides 5, 1762 Givisiez, Suisse. E-mail: info@sportfloor.ch
- 1.2 Les offres sont à envoyer à l'adresse suivante**
Secrétariat communal, Rue Pierre-Péquignat 4, 2950 Courgenay, Suisse. E-mail: veronique.metafuni@courgenay.ch
- 1.3 Délai souhaité pour poser des questions par écrit**
23.9.2021
Remarques: Uniquement à l'adresse e-mail de l'organisateur, à info@sportfloor.ch
- 1.4 Délai de clôture pour le dépôt des offres**
Date: 18.10.2021. **Heure:** 17 h 00.
Délais spécifiques et exigences formelles: Seules les offres arrivées à l'adresse du chapitre 1.2 ci-dessus, dans le délai fixé, signées, datées et complètes seront prises en considération. Les offres arrivées après le délai fixé seront exclues de l'adjudication.
- 1.5 Date de l'ouverture des offres:**
18.10.2021
- 1.6 Genre de pouvoir adjudicateur**
Commune/Ville

1.7 Mode de procédure choisi

Procédure ouverte

1.8 Genre de marché

Marché de travaux de construction

1.9 Marchés soumis aux accords internationaux

Non

2. Objet du marché

2.1 Genre du marché de travaux de construction

Exécution

2.2 Titre du projet du marché

Nouvelles installations sportives - Place des Sports - Courgenay

2.3 Référence / numéro de projet

126 Courgenay

2.4 Marché divisé en lots?

Non

2.5 Vocabulaire commun des marchés publics

CPV:

45112720 - Travaux d'aménagement paysager de terrains de sport et d'aires de loisirs

2.6 Objet et étendue du marché

Réalisation d'une nouvelle piste d'athlétisme (100 m, saut en longueur, triple saut), d'un terrain omnisports et rénovation d'un terrain de football juniors. Le projet comprend également l'abattage et la plantation d'arbres.

2.7 Lieu de l'exécution

Place des Sports, 2950 Courgenay, parcelle 1119

2.8 Durée du marché, de l'accord-cadre ou du système d'acquisition dynamique

12 mois depuis la signature du contrat

Ce marché peut faire l'objet d'une reconduction:
Non

2.9 Options

Non

2.10 Critères d'adjudication

Prix - Pondération 50%

Qualités de l'entreprise - Pondération 25%

Convenance de la prestation - Pondération 25%

2.12 Des offres partielles sont-elles admises?

Non

2.13 Délai d'exécution

3 mois depuis la signature du contrat

3. Conditions

3.1 Conditions générales de participation

Selon l'art. 34, alinéa 1 de l'Ordonnance, ne seront retenues que les offres émanant de soumissionnaires qui respectent les usages locaux et paient les charges sociales conventionnelles. Si l'appel d'offres est soumis à l'OMC, tous les soumissionnaires établis en Suisse ou dans un Etat signataire de l'accord OMC sur les marchés publics qui offre la réciprocité aux entreprises suisses peuvent participer. Dans le cas contraire, seuls les soumissionnaires établis en Suisse peuvent participer.

3.2 Cautions/garanties

Selon l'art. 21, alinéa 2 de la Loi cantonale sur les marchés publics.

3.3 Conditions de paiement

Selon documents d'appel d'offres

3.4 Coûts à inclure dans le prix offert

Selon documents d'appel d'offres

3.5 Communauté de soumissionnaires

Admises selon l'art. 40 de l'Ordonnance. Tous les membres doivent respecter les conditions.

3.6 Sous-traitance

Admis selon art. 41 de l'Ordonnance concernant l'adjudication des marchés publics.

3.7 Critères d'aptitude

Conformément aux critères cités dans les documents

3.8 Justificatifs requis

Conformément aux justificatifs requis dans les documents

3.9 Conditions à l'obtention du dossier d'appel d'offres

Déclaration d'acquisition du dossier d'appel d'offre souhaitée jusqu'au: 18.10.2021

Prix: Aucun

Conditions de paiement: Aucun émolument de participation n'est requis

3.10 Langues

Langues acceptées pour les offres: Français

Langue de la procédure: Français

3.11 Validité de l'offre jusqu'au: 30.12.2022**3.12 Obtention du dossier d'appel d'offres**

à l'adresse suivante:

Sportfloor Technologies SA, à l'attention de M. Thierry Ramuz, Route des Fluides 5, 1762 Givisiez, Suisse. E-mail: info@sportfloor.ch

Dossier disponible à partir du: 9.9.2021 jusqu'au 18.10.2021

Langues du dossier d'appel d'offres: Français

Autres informations pour l'obtention du dossier d'appel d'offres: Obtention du dossier uniquement par demande écrite à l'organisateur (courriel).

L'inscription sur www.simap.ch n'équivaut pas à une inscription officielle ou à une demande de dossier.

3.13 Conduite d'un dialogue

Non

4. Autres informations**4.1 Conditions pour les soumissionnaires provenant d'Etats non membres de l'Accord sur les marchés publics de l'OMC**

Selon documents d'appel d'offres

4.2 Conditions générales

Selon documents d'appel d'offres

4.3 Visite des lieux

Selon documents d'appel d'offres

4.4 Exigences fondamentales

Selon documents d'appel d'offres

4.5 Soumissionnaires préimpliqués et admis à la procédure

Selon documents d'appel d'offres

4.7 Organe de publication officiel

Journal officiel et www.simap.ch

4.8 Indication des voies de recours

Selon l'art. 62 de l'Ordonnance, le présent appel d'offres peut faire l'objet d'un recours à la Chambre administrative du Tribunal cantonal dans les 10 jours à compter du lendemain de la publication.

Adjudication**1. Pouvoir adjudicateur****1.1 Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur**

Service demandeur/Entité adjudicatrice: Association iGovPortal.ch

Service organisateur/Entité organisatrice: Secrétariat général, à l'attention de M. William Périat, Route de Moutier 109, 2800 Delémont, Suisse. Téléphone: 032 420 59 00. Fax: 032 420 59 01. E-mail: secretariat-general@igovportal.ch. URL: www.igovportal.ch

1.2 Genre de pouvoir adjudicateur

Autres collectivités assumant des tâches cantonales

1.3 Mode de procédure choisi

Procédure de gré à gré

1.4 Genre de marché

Marché de services

1.5 Marchés soumis aux accords internationaux

Non

2. Objet du marché**2.1 Titre du projet du marché**

Evolutions (version 6.0) de la solution iGovPortal

2.3 Vocabulaire commun des marchés publics

CPV: 48000000 - Logiciels et systèmes d'information

3. Décision d'adjudication**3.2 Adjudicataire**

Nom: Artionet Sàrl, Route de Moutier 109, 2800 Delémont, Suisse

Prix (prix total): CHF 312960.00 sans TVA

Remarque: Release découpée en 3 lots

3.3 Raisons de la décision d'adjudication

Raisons: Adjudication de gré à gré sur la base des articles 17, alinéa 5, de la loi concernant les marchés publics (RSJU 174.1) et 9, alinéa 1, lettres c et g, de l'ordonnance concernant l'adjudication des marchés publics (RSJU 174.11).

Indépendamment de la valeur du marché, l'adjudicateur peut adjuger un marché directement, sans lancer d'appel d'offres, si l'une des conditions suivantes est remplie:

- c) un seul soumissionnaire entre en considération en raison des particularités techniques ou artistiques du marché ou pour des motifs relevant du droit de la propriété intellectuelle, et il n'existe pas de solution de rechange adéquate;
- g) les prestations destinées à remplacer, à compléter ou à accroître des prestations déjà fournies doivent être achetées auprès du soumissionnaire initial étant donné que l'interchangeabilité avec du matériel ou des services existants ne peut être garantie que de cette façon.

En l'espèce, ces conditions sont réalisées. La solution a été entièrement développée et configurée par la société Artionet Sàrl. Dès lors, le présent marché peut être adjugé selon une procédure de gré à gré exceptionnelle conformément à l'article 9, alinéa 1, lettres c et g, OAMP. En outre, l'offre correspond aux exigences techniques et financières du pouvoir adjudicateur.

4. Autres informations**4.2 Date de l'adjudication**

Date: 3.5.2021

Vos publications peuvent être envoyées par courriel à l'adresse:

journalofficiel@lepays.ch

4.4 Autres indications

Il s'agit d'un montant maximum, adjugé en régie plafonnée.

L'adjudicateur se réserve le droit de ne pas réaliser l'intégralité des travaux mentionnés dans l'offre, ainsi que d'adjuger un nouveau marché au même prestataire de gré à gré pour des travaux complémentaires.

4.5 Indication des voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours à la Cour administrative du Tribunal cantonal dans un délai de 10 jours à compter de sa notification. La procédure d'opposition est exclue. Le recours n'a pas d'effet suspensif. Le Président de la Cour administrative peut accorder, d'office ou sur demande, l'effet suspensif au recours. Le mémoire de recours doit en tous les cas contenir un exposé concis des faits, des motifs et moyens de preuve, ainsi que l'énoncé des conclusions. La décision attaquée et les documents servant de moyens de preuve en possession du recourant, doivent être joints au recours. Le recours doit être daté et signé par le recourant ou son mandataire (art. 127 Cpa). Le non-respect de ces dispositions peut entraîner notamment l'irrecevabilité du recours.

b) Le représentant d'un actionnaire – actions ordinaires et actions à droit de vote privilégié – doit être lui-même individuellement actionnaire.

c) En application de l'art. 6 al. 2 des Dispositions transitoires de la modification du 21 juin 2019 du Code des obligations, les droits sociaux des actionnaires qui ne se sont pas conformés à l'obligation d'annoncer sont suspendus, et les droits patrimoniaux sont éteints. Le Conseil d'administration s'assure qu'aucun actionnaire n'exerce ses droits en violation de la présente disposition. Partant, les titulaires d'actions au porteur ne seront pas admis à voter s'ils n'ont pas entrepris les démarches d'inscription au registre des actionnaires jusqu'au 30 avril 2021. Seul le registre des actionnaires fait foi de l'inscription.

Divers

Centre de Loisirs des Franches-Montagnes SA

Assemblée générale ordinaire des actionnaires

Jeudi 30 septembre 2021, à 20 h 00, au Centre de Loisirs des Franches-Montagnes, Salle Saturne

Ordre du jour:

1. Ouverture de l'assemblée.
2. Nomination de deux scrutateurs.
3. Acceptation du procès-verbal de l'assemblée générale du 29 juillet 2021.
4. Informations du Conseil d'administration.
5. Présentation des comptes 2020/2021 du 38^e exercice.
6. Rapport de l'organe de révision.
7. Approbation des comptes.
8. Décharge au Conseil d'administration.
9. Nomination de l'organe de révision.
10. Budget 2021/2022.
11. Divers.

Remarques:

- a) Le procès-verbal de l'assemblée générale du 29 juillet 2021 ainsi que les comptes de l'exercice 2020/2021 sont déposés au siège de la Société (administration du CLFM) jusqu'au 24 septembre 2021 à 18 heures, où ils peuvent être consultés.

Service de renseignements juridiques

Les personnes qui désirent consulter le Service de renseignements juridiques peuvent s'inscrire auprès de la **Recette et Administration de district**, contre paiement d'un émolument de 20 francs.

Les consultations ont lieu, en principe, **tous les lundis de 16 à 19 heures**, à l'étude de l'avocat de service désigné et durent environ 20 minutes.